

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 7 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 13 Juillet 2017

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, BEDOUIN Véronique, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, GUILLANEUF Nicolas, LE COZ Martine, RENAUDIN Franck

Absents excusés : MOREAU Géraldine a donné pouvoir à FROGER Alain, RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAUDRIER Martial

Absente : LE FEUNTEUN Mari-Charlotte

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Mai 2017

N° 45-17 : DECISION MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le budget communal :

Recettes d'investissement

041 -238 : + 55 211.74€

Dépenses d'investissement

041 – 21538 : +16 401.20€

041 – 2151 : + 38 810.54€

N° 46-17 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

Monsieur le Trésorier Municipal de Rennes Banlieu Est a transmis un état d'admission en non-valeur pour créances éteintes. Ces créances relèvent de la notion juridique des créances éteintes par une autorité externe. En l'occurrence, dans le cas de surendettement des particuliers et de rétablissement personnel, la créance est déclarée irrécouvrable par ordonnance du tribunal d'instance ; celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, admet en non-valeur pour créances éteintes les titres de recettes s'élevant à 1394.49€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 47-17 : FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FGDON) – RENOUELEMENT CONVENTION

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

Dans le but d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services distribués par le FGDON, une contribution financière et annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille-et-Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés. Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche B de 1000 à 3000 habitants, la participation financière annuelle s'élève par conséquent à 150€. La convention sera valide de 2017 à 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec le FGDON de 2017 à 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 48-17 : ESPACE EMPLOI – COTISATION ADHESION 2017

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

Comme chaque année, Espace Emploi requiert auprès de la commune une adhésion, elle est de 0.20€ par habitant.

Cette cotisation marque l'adhésion de la commune au projet associatif et l'engagement de la commune auprès d'espace emploi, pour contribuer à l'accès à l'emploi de nos concitoyens, en mettant des outils et des services à disposition. Cette cotisation permet de bénéficier d'un service de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la cotisation d'adhésion à Espace Emploi et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 49-17 : TARIFS LOCATION PETITE SALLE COMMUNALE

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

Suite à une demande d'un habitant de Parthenay de Bretagne, nous nous sommes rendu compte qu'aucun prix de location n'avait été fixé pour des demandes de locations de la petite salle sauf pour des associations. Lors du dernier pôle, il a été proposé de louer la petite salle communale 50€, une caution de 150€ ainsi qu'une caution pour le ménage de 60€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer le prix de location de la petite salle aux particuliers Parthenaysiens à 50€, la caution à 150€ et la caution ménage à 60€.

N° 50-17 : TARIFS HORAIRES LOCATION PETITE SALLE COMMUNALE PAR DES PROFESSIONNELS

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

Il n'existe actuellement aucun tarif horaire concernant une possible location de la petite salle communale par un professionnel. Lors du dernier pôle, il a été proposé de fixer un tarif horaire entre 15 et 20€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer le tarif horaire de location de la petite salle communale aux professionnels à 15€.

N° 51-17 : REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

M BETTAL, indique que lors de la réunion des pôles réunis, il a été proposé de ne pas augmenter le tarif de la restauration scolaire de la première tranche et d'augmenter de 1 % les autres tranches.

Les tarifs 2017-2018 se présentent de la manière suivante :

	Quotient familial	Tarif restauration scolaire 2016/2017
1	Inférieur à 450 €	2.95 €
2	451 € à 760 €	3.29 €
3	761 € à 1 070 €	3.55 €
4	1 071 € à 1 220 €	3.77 €
5	+ de 1 221 €	3.98 €
	Repas adulte extérieur	4.71 €
	Repas adulte personnel communal et stagiaire	3.15 €
	Centre de Loisirs :	4.80€
	- Repas adulte	3.56 €
	- Repas enfant	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de valider ces tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

N° 52-17 : REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

M BETTAL, indique que lors de la réunion des pôles réunis, il a été proposé de ne pas augmenter le tarif de la garderie scolaire de la première tranche et d'augmenter de 1 % les autres tranches.

Les tarifs 2017-2018 se présentent de la manière suivante :

	Quotient familial	Tarif restauration scolaire 2015/2016
--	--------------------------	----------------------------------------------

1	Inférieur à 450 €	0.60 €
2	451 € à 760 €	0.67 €
3	761 € à 1 070 €	0.74 €
4	1 071 € à 1 220 €	0.80€
5	+ de 1 221 €	0.87 €
	Dépassement après 18h45 en cas de 3 retards	16.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de valider ces tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

N° 53-17 : MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

M BETTAL, informe le Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une heure par semaine à l'adjoint au patrimoine sachant qu'actuellement cette heure est payée en heure complémentaire.

Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Modification durée hebdomadaire	Applicable au
Adjoint du patrimoine	17.5H	18.5H	01/09/2017

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte cette modification de temps de travail pour ce grade au 01 Septembre 2017.

N° 54-17 : CONVENTION DE MISE EN RESERVE « LA COUR BRULEE » - AVENANT

N°2

(Rapporteur : A. FROGER, le Maire)

Monsieur FROGER rappelle que le 7 mai 2009 par convention N° 09.315, la commune de Parthenay de Bretagne et Rennes Métropole ont décidé la portage pour une durée de 15 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 28 458m² situé à la Cour Brûlée. Cette propriété a été acquise au prix principal de 100 603€. La contribution initiale annuelle était de 2007€.

Par avenant N°1 du 21 Octobre 2010, la commune de Parthenay de Bretagne ayant racheté une partie des terrains à Rennes Métropole, la contribution annuelle a été ajustée à 907€.

La commune de Parthenay de Bretagne sollicite à nouveau une acquisition partielle de terrain cadastré section A n°1610 pour une superficie de 2 549m² au prix global de 9176.40€. Suite à cette demande, la convention de mise en réserve est modifiée. La contribution annuelle, calculée en fonction de la valeur du terrain restant en réserve, est portée à 649.13€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte cet avenant portant la contribution annuelle à 649.13€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

N° 55-17 : ZONE D'ACTIVITE LE PLACIS DE LA TOUCHE – MARCHE DE TRAVAUX

(Rapporteur : A. FROGER, le Maire)

Monsieur FROGER informe qu'une consultation auprès de 5 entreprises a été réalisée pour la réalisation de travaux de viabilisation de la zone d'activité « le Placis de la Touche ». Seule 4 entreprises y ont répondu. La consultation comportait un lot avec comme critère d'attribution : 30% valeur technique, 60% pour les prix de la prestation et 10% pour les délais d'exécution

Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet ABE, l'entreprise LEHAGRE est la mieux disante, le montant hors taxe des travaux s'élèvent à 37 900€.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, retient l'entreprise citée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 56-17 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES INFERIEURES A 30€

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances)

Monsieur le Trésorier Municipal de Rennes Banlieu Est a transmis un état de demande d'admission en valeurs. Ils correspondent à des titres des exercices de 2010 et de 2016. Ces admissions en non valeurs correspondent à des créances inférieures à 30€

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 2570790512 d'un montant de 7.19€ du 13 Juin 2017,

CONSIDERANT que les créances d'un montant inférieur à 30€ ne font pas l'objet d'une procédure d'exécution forcée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 7.19€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Années	Montant
2010	7.10€
2016	0.09€
Total	7.19€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, admet en non-valeur pour créances éteintes les titres de recettes s'élevant à 1394.49€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.